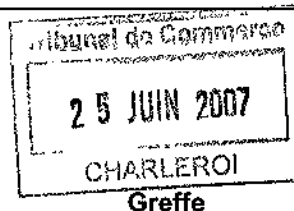


**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



07095815



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 890 316 082
Dénomination

(en entier) : **KEISER MENUISERIE**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 6182 Souvret, rue du Peuple, 37

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu le vingt-et-un juin deux mil sept, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à la résidence de Trazegnies (Commune de Courcelles), il a été extrait ce qui suit :

1/ Associés :

1) Monsieur **KEISER Fabrice Roland Valentin**, né à La Hestre, le dix octobre mil neuf cent soixante-sept, divorcé, domicilié à 6182 Souvret, rue du Peuple, 37.

2) Monsieur **OUMALIS Georges**, né à Charleroi, le treize septembre mil neuf cent septante-deux, époux de Madame CALDARELLA Vincenzo, domicilié à 6142 Leernes, rue Demoulin, numéro 52.

2/Dénomination : société privée à responsabilité limitée "KEISER MENUISERIE".

3/ Siège social : 6182 Souvret, rue du Peuple, 37.

4/ Objet social :

La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et de financement en ce compris l'importation et l'exportation, se rapportant directement ou indirectement à :

- à tous travaux de menuiserie et de charpenterie du bâtiment ;
- au montage de cloisons sèches à base de plâtre ;
- au montage de menuiseries extérieures et intérieures, bois, pvc, alu, métalliques : portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, etc ;
- à la fabrication, la vente et la pose de parquets et de volets ;
- à l'achat, la vente, le commerce en gros et au détail, l'importation, l'exportation et la commercialisation de tous produits au sens large et comprenant notamment et sans exclusive : les matériaux de construction, tous types de menuiseries ;
- à toute activité d'intermédiaire commercial.

Cette liste étant énumérative et non exhaustive.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou ailleurs, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui conviennent. La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, souscription d'actions, commandites ou de toute autre manière dans toutes autres entreprises ou opérations belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui lui serait utile au développement ou à l'aménagement de ses affaires.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur.

5/ Durée : illimitée à dater du 21 juin 2007.

6/ Capital social : Le capital social a été fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600) euros, représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été immédiatement souscrites en numéraire et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200€), par :

- Monsieur KEISER Fabrice, prénommé, à concurrence de nonante (90) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- Monsieur OUMALIS Georges, prénommé, à concurrence de dix (10) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.

Ce montant de six mille deux cents (6.200) euros a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial.

7/ Gérance :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Il peut être attribué au(x) gérant(s) un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, doivent être signés par un gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le ou les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

8/ Assemblée générale : le troisième vendredi du mois de juin à dix-huit heures, et pour la première fois en deux mil neuf.

9/ Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente-et-un décembre. Pour la première fois, il commencera le jour du dépôt des statuts au greffe et finira le trente-et-un décembre deux mil huit.

ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, les associés nous ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée à laquelle étaient présents ou valablement représentés tous les détenteurs de parts sociales et qui peut en conséquence valablement délibérer, a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1° de ne pas nommer de commissaire.

2° d'appeler aux fonctions de gérant, pour une durée illimitée, Monsieur KEISER Fabrice, prénommé, présent et qui a accepté.

Son mandat ne sera pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte ;
- attestation bancaire.